79241 - La pratique du métier du massage médical en Ramadan ?

question

Comment juger la pratique du métier du massage médical en Ramadan ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La pratique du massage médical au cours d'une journée du Ramadan n'invalide ni le jeûne du masseur ni celui du patient. Toutefois, celui qui pratique ce métier doit tenir compte des importantes considérations religieuses que voici :

1. Il est interdit aux hommes de faire le massage pour des femmes et inversement à cause de l'interdiction faite à l'homme et à la femme de toucher une personne étrangère de l'autre sexe et parce qu'une telle pratique peut ouvrir la porte de la tentation aux personnes impliquées en plus des autres violations de la loi qui seront évoquées partiellement plus loin.

2. Il est interdit de masser la région intime comprise entre le nombril et les genoux, pour les hommes, et entre le bas de la poitrine et les genoux, pour les femmes, à moins que cette région n'ait besoin d'un traitement médical qui passe par le massage. Dans ce cas, on le permet compte tenu de la nécessité. Voir les réponses données aux questions n°34976,11014,. 34745.

3. Il est interdit de se mettre à nu devant les masseurs et masseuses car il faut se contenter d'exhiber les organes à masser. Voir la réponse donnée à la question n°5693 qui explique les critères à respecter quand on regarde la partie intime du corps pour des soins.

4. Il est interdit aux femmes de se rendre dans des lieux de massage quand elles ont la possibilité de le faire chez elles, vu l'interdiction qui leur est faite de se déshabiller en dehors de leurs domiciles, et étant donné l'absence de garantie qu'elles ne soient pas vues ou photographiées en

ces endroits. Voir la réponse donnée à la question n°34750 qui explique le jugement concernant le fait pour la femme de se déshabiller en dehors de son domicile conjugal.

Les critères ci-dessus cités concernent bien le massage thérapeutique évoqué dans la présente question. Quant au message de confort et de plaisir, il n'est pas permis en raison des nombreuses violations de la loi religieuse qu'il entraîne et parce qu'il n'est pas nécessaire. Nous l'avons abordé exhaustivement dans la réponse donnée à la question n° 66824

Allah le sait mieux.